



Quelques réponses aux questions souvent posées sur les futures relations entre le Royaume-Uni et l'Union européenne\*.

\* Le « Questions-réponses » concernant le référendum (avant le vote) reste consultable en cliquant sur le lien suivant : [http://www.sylviegoulard.eu/wp-content/uploads/2016/06/Brexit\\_QA\\_FR-03-06-2016.pdf](http://www.sylviegoulard.eu/wp-content/uploads/2016/06/Brexit_QA_FR-03-06-2016.pdf)

De même la version précédente des « Questions-réponses » (fin septembre 2016) est consultable sur le lien suivant : [http://www.sylviegoulard.eu/wp-content/uploads/2016/06/Brexit\\_FR-29-09-2016-FINAL-pdf.pdf](http://www.sylviegoulard.eu/wp-content/uploads/2016/06/Brexit_FR-29-09-2016-FINAL-pdf.pdf)

### Où en est-on dans la procédure de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ?

La Première ministre britannique, Theresa May, a déclaré vouloir notifier son intention d'activer l'article 50 du traité de l'UE (TUE) avant fin mars 2017. Pour rappel, cet article dispose que la procédure formelle de retrait d'un État membre de l'UE est enclenchée par une notification au Conseil européen de la part du gouvernement concerné.

Afin de respecter ce délai, le gouvernement britannique a déposé à la Chambre des communes un texte très court intitulé *European Union (Notification of Withdrawal) Bill* (Projet de loi de l'UE (notification de retrait)). Après avoir fait l'objet d'un premier vote, puis d'un examen en commission, le projet a été adopté le 8 février par 494 voix contre 122.

Renvoyé à la Chambre de lords où les conservateurs n'ont pas la majorité absolue, celle-ci s'est montrée plus récalcitrante. Le 1<sup>er</sup> mars, elle a adopté un amendement visant à garantir aux trois millions de citoyens européens vivant au Royaume-Uni le droit automatique de résider outre-Manche après l'entrée en vigueur du Brexit, à 358 voix pour et 256 contre.

Ce vote ne remet pas en cause le projet de loi du gouvernement, mais il freine le processus législatif de plusieurs jours car le projet doit être réexaminé par la Chambre des communes. La Chambre basse britannique devrait vraisemblablement voter contre l'amendement, avant de renvoyer le texte à la Chambre haute mi-mars.

Après l'enclenchement de l'article 50 TUE, les négociations entre Bruxelles et Londres devraient durer 2 ans, conformément au §3 de l'article 50 TUE (sauf si le Conseil européen, en accord avec l'État membre concerné, décide à l'unanimité de proroger ce délai).

### « Hard Brexit » ou « soft Brexit » ?

Le 17 janvier dans un discours solennel, la Première ministre britannique s'est prononcée en faveur d'un « hard Brexit » : « nous voulons un nouveau partenariat équitable (...) pas un statut de membre partiel ou associé de l'UE, qui nous laisserait à moitié dedans ou à moitié dehors ». Elle assure toutefois vouloir rester « un allié volontaire et un ami proche » de ses voisins européens et souhaiter « le succès de l'UE [qui] est dans l'intérêt du Royaume-Uni ».

Exposant sa vision du Brexit, Theresa May a l'intention de sortir du marché unique et négocier un nouvel accord commercial « audacieux et ambitieux » avec l'UE, ainsi qu'un nouvel accord sur l'union douanière. Une surprise, car cela n'était pas la position du manifeste du parti conservateur en 2015 pour les élections générales.

Elle souligne l'importance du contrôle de l'immigration, une des raisons majeures du résultat du référendum de juin dernier. Prônant une mise en œuvre par étapes, avec un accord final soumis au vote des deux chambres du Parlement britannique, Theresa May se veut incisive dans les négociations. Elle met en garde ses voisins européens contre un accord punitif.

Ce discours est accueilli par les partenaires européens avec un certain soulagement car il permet d'éclaircir enfin l'horizon du Brexit et du processus de négociations à venir. Berlin salue « enfin un peu de clarté », Bruxelles à travers le président du Conseil européen Tusk « un triste processus (...) mais au moins une annonce plus réaliste » et Paris appelle à un processus de négociations rapide. Mais le ton est donné, il sera dur.

## Qu'a décidé la Cour suprême britannique le 24 janvier ?

Le 24 janvier, la Cour suprême britannique juge que le gouvernement doit consulter le Parlement de Westminster avant de déclencher la procédure de l'article 50 TUE. Elle estime en effet que le Brexit « *produit un changement fondamental dans le dispositif constitutionnel en stoppant la source provenant des lois de l'UE* » et que « *la Constitution exige que de tels changements soient décidés par une loi parlementaire* ». De ce fait, la Haute juridiction confirme la décision rendue le 3 novembre par la Haute Cour de Londres et rejette le pourvoi du gouvernement britannique.

Notons que les gouvernements décentralisés d'Ecosse, d'Irlande du Nord et du Pays de Galles avaient décidé de se joindre à la procédure d'appel en réclamant que leurs Parlements respectifs soient également consultés dans la procédure du Brexit. Cependant, la Cour suprême juge que « *les assemblées régionales n'ont pas de droit de veto sur la décision du Royaume-Uni de quitter l'UE* », à la déception des nationalistes.

Dans un communiqué, le gouvernement britannique réagit avec flegme, assurant que « *le peuple britannique a voté pour quitter l'UE et le gouvernement mettra en œuvre sa décision en actionnant l'article 50 TUE comme prévu d'ici à la fin mars. Le jugement d'aujourd'hui ne change rien à cela* ».

## Le gouvernement britannique a-t-il un plan précis pour se retirer de l'UE ?

Le gouvernement britannique a publié le 2 février un Livre blanc, *The United Kingdom's exit from and new partnership with the European Union*, exposant 12 éléments clés du plan de sortie du RU. Vous pouvez le consulter sur le lien : [https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/589191/The\\_United\\_Kingdoms\\_exit\\_from\\_and\\_partnership\\_with\\_the\\_EU\\_Web.pdf](https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/589191/The_United_Kingdoms_exit_from_and_partnership_with_the_EU_Web.pdf).

Les différents points sont :

- 1) Apporter de la sécurité et de la clarté ;
- 2) Reprendre le contrôle de sa propre législation ;
- 3) Renforcer l'Union ;
- 4) Protéger nos liens historiques et forts avec l'Irlande et maintenir la Zone de voyage commune ;
- 5) Reprendre le contrôle de l'immigration ;
- 6) Sécuriser les droits des citoyens européens au RU et ceux des nationaux britanniques dans l'UE ;
- 7) Protéger les droits des travailleurs ;
- 8) Assurer le libre-échange sur les marchés européens ;
- 9) Sécuriser les nouveaux accords d'échange avec les autres pays ;
- 10) S'assurer que le RU reste à la meilleure place pour la science et l'innovation ;
- 11) Coopérer dans la lutte contre le crime et le terrorisme ;
- 12) Permettre une sortie de l'UE progressive et ordonnée.

Dans le Livre blanc, le gouvernement affirme vouloir diminuer l'incertitude ambiante qui pèse sur les négociations de sortie du RU et rassurer les entreprises et les investisseurs. Un maximum d'informations serait fourni, à condition toutefois que cela n'entrave pas le processus. Mais le Livre blanc ne propose aucune méthode précise (plutôt des objectifs). La situation reste encore très floue, ce qui est préjudiciable pour la stratégie des entreprises mais aussi des universités, des partenariats de tout type, des citoyens britanniques et européens expatriés, etc.

## Le Royaume-Uni devra-t-il s'acquitter d'obligations financières pour son départ ?

Le Livre blanc traite très rapidement de la question (point 8.51), assurant que le RU ne sera plus dans l'obligation de verser de « *vastes contributions au budget de l'UE* » et renégociera une participation financière appropriée au sein des programmes européens.

Or, d'après le négociateur en chef responsable du groupe de travail de la Commission chargé des négociations avec le RU, Michel Barnier, le RU doit s'acquitter d'un montant estimé entre 40 milliards et 60 milliards d'euros pour solder les nombreux comptes et chantiers en cours. Il n'est pas possible de calculer pour le moment le montant exact.

Dans les grandes lignes, ce montant résulte des faits suivants :

- les citoyens/chercheurs/entreprises anglais bénéficient des programmes de financement de l'UE qui couvrent une période qui durera plusieurs années. Par conséquent il serait logique qu'un accord soit trouvé pour couvrir ces coûts ;
- il y a des coûts liés aux pensions des fonctionnaires européens ;
- il y a un nombre de garanties financières attachées aux prêts pris par la Banque européenne d'investissement (prêts pris sur le très long terme) et si ces prêts font défauts, le RU se doit de participer comme les autres Etats membres.

Il ne s'agit pas de punir le RU mais d'être pragmatique et de trouver un accord sur les engagements qui ont été pris par le RU en tant que membre de l'UE.

## Quelles seront les conséquences pour les citoyens européens ?

Le Brexit a un impact majeur sur la liberté de circulation des travailleurs et plus généralement sur la liberté de circulation des personnes, libertés fondamentales de l'UE.

Dans son discours du 17 janvier, Theresa May a été très claire quant à sa volonté de mettre un terme au principe de libre circulation des travailleurs européens. D'après un article paru le 26 février dans [le Telegraph](#), Theresa May annoncerait, au moment où elle déclencherait la procédure de l'article 50 TUE en mars, la fin de la libre circulation des nouveaux travailleurs européens. Ainsi, les citoyens européens venus s'installer après le jour du déclenchement de la procédure n'obtiendraient pas automatiquement un droit de résidence permanente au RU. Ceux qui se seront installés antérieurement à ce jour verraient leur droit protégé, à condition que les citoyens britanniques jouissent de la même protection au sein de l'UE. Or les Etats membres de l'UE espéraient que cette décision soit prise au moment de l'entrée en vigueur du Brexit, soit dans deux ans seulement.

Par ailleurs, un des points centraux des négociations porte sur les droits des expatriés, c'est à dire des 1.2 millions de britanniques qui vivent dans l'UE et des 3,2 millions de citoyens européens qui vivent au RU. D'après [Politico](#), les ressortissants britanniques installés depuis plusieurs années dans un État membre pourraient bénéficier d'un droit de résidence permanente au moment de la sortie du RU. Les dirigeants européens souhaiteraient évidemment que le RU accorde la même protection aux ressortissants européens installés au RU. Par ailleurs, ils souhaiteraient également que les droits de pension soient également protégés dans l'accord final négocié du Brexit.

L'amendement adopté le 1<sup>er</sup> mars par les lords vise précisément à garantir aux citoyens européens vivant au RU le droit automatique de résider outre-Manche après l'entrée en vigueur du Brexit. D'après le [Guardian](#), le gouvernement britannique tient compte de la situation difficile et incertaine des Européens au RU mais il souhaite à ce stade faire passer un projet de loi simple et court.

## Le Brexit, entraînera-t-il un nouveau référendum sur l'indépendance de l'Écosse ?

D'après les récentes déclarations du gouvernement écossais, celui-ci envisagerait « *très sérieusement* » une nouvelle consultation. Ainsi, la Première ministre d'Écosse, Nicola Sturgeon, serait sur le point d'annoncer un nouveau référendum sur l'indépendance de l'Écosse. Consultés en septembre 2014, les Écossais ont rejeté à 55% la voie de la sécession, mais les nationalistes du Parti national écossais (SNP) au pouvoir prétendent que le Brexit a modifié le contexte. Par ailleurs, les Écossais ont voté à 62% en faveur du maintien dans l'UE.

Londres se montre catégorique : « *la question n'est pas de savoir s'il pourrait y avoir un deuxième référendum, mais de savoir s'il devrait y en avoir un, et la réponse est clairement non* », a déclaré le 27 février un porte-parole du gouvernement. « *Le peuple écossais a pris la décision de rester au sein du RU en 2014 et tout montre pour l'instant que le peuple d'Écosse ne veut pas d'un autre référendum* ». Cependant, le gouvernement de Theresa May, en refusant d'accorder un second référendum, pourrait déclencher une crise constitutionnelle.

Le 20 décembre dernier, Nicola Sturgeon a présenté [son plan](#) pour faire face au Brexit, avec une stratégie en trois étapes : exiger que le Royaume-Uni reste dans le marché unique européen ; à défaut, demander que l'Écosse y demeure, tout en restant partie intégrante du Royaume-Uni ; et reconsidérer le partage des compétences entre le Parlement de Westminster et le Parlement écossais, en raison du « rapatriement » des compétences anciennement dévolues à Bruxelles. Enfin, en l'absence d'un accord satisfaisant pour l'Écosse, le plan précise bien que « *l'option de l'indépendance doit rester sur la table* ».

## Quelles sont les conséquences sur la relation RU-Irlande ?

Les accords du Vendredi Saint ont mis un terme à trois décennies de guerre civile, qui a fait 3.500 morts entre 1969 et 1998. Un fragile équilibre s'est établi à la frontière entre les deux pays, menacé aujourd'hui par le Brexit. Le RU souhaite en effet mettre un terme à la libre circulation des personnes et sortir du marché unique et de l'union douanière, reconstituant ainsi une véritable frontière. Lors du référendum du 23 juin 2016, l'Irlande du Nord avait majoritairement voté pour un maintien du RU dans l'UE avec 56% des voix.

Le président de la Commission européenne Jean-Claude Juncker s'est opposé au retour d'une telle « *frontière physique* ». « *Nous sommes d'accord avec le gouvernement britannique et le gouvernement britannique est d'accord avec nous, qu'il ne devrait pas y avoir de retour aux frontières physiques du passé et il n'y en aura pas* », a assuré le Premier ministre irlandais, Enda Kenny, qualifiant tout de même cet enjeu de « *défi politique* ».

Le Livre blanc consacre un chapitre entier à cet enjeu et atteste que la particularité irlandaise fera l'objet d'un traitement spécial dans les négociations. Le gouvernement britannique assure vouloir protéger les liens entre les deux pays, économiques et sociaux, et protéger les droits des citoyens. En particulier, les citoyens de la République d'Irlande du Nord pourront continuer à s'identifier comme Britannique ou Irlandais, ou les deux, et choisiront en fonction leur nationalité.

En juillet dernier, Enda Kenny a évoqué la possibilité d'un référendum de réunification des deux Irlande. Lors des journées d'été de l'université MacGill de Glenties, où se rassemblent les principaux responsables politiques du pays, il a suggéré que « la clause des Accords du Vendredi Saint » puisse être engagée. Cette clause reconnaît que les deux puissances par accord commun entre elles pourront demander aux peuples de l'île d'Irlande, d'exercer leur droit à l'auto-détermination au nord et au sud concernant une Irlande unie, s'ils le désirent (article 1.2).

Par ailleurs, les Irlandais s'inquiètent des conséquences économiques du Brexit car leur économie est de loin celle de l'UE qui est la plus dépendante de la Grande-Bretagne, surtout à la zone frontalière avec l'Irlande du Nord dans les comtés de Lough et de Monaghan essentiellement tournés vers l'agriculture et l'agroalimentaire.

Trouver une solution s'annonce compliqué.

## Le Royaume-Uni restera-t-il membre de l'OMC ?

D'après le Livre blanc, le RU est membre à part entière de l'OMC. En réalité, le RU est membre au titre de l'UE. Personne ne sait s'il bénéficiera des avantages obtenus au nom de l'UE et si les autres partenaires, européens ou non, vont accepter qu'ils les conservent.

## Quelles sont les conséquences géopolitiques de la tournure du Brexit adoptée par T. May ?

Theresa May semble privilégier un partenariat avec les États-Unis. Malgré les manifestations populaires et les protestations de ses voisins européens, elle fut la première à rendre visite à Donald Trump, fin janvier. Considérant les États-Unis comme « *ses plus proches alliés* », elle envisage de signer un accord de libre-échange entre les deux pays et a invité Donald Trump au RU pour une visite au courant de l'année 2017. « *Le Brexit va être une chose merveilleuse pour votre pays* », a affirmé Donald Trump, alors qu'il la recevait à la Maison Blanche.

De plus, une des principales conséquences du Brexit est le retrait du RU de la juridiction de la Cour de justice de l'UE. Les gouvernements britanniques successifs ont à plusieurs reprises critiqué les arrêts de la CJUE ou de la CEDH (notamment sur le droit de vote des détenus). Ils n'acceptent pas de voir remettre en cause les décisions souveraines du

Parlement de Westminster par des cours européennes, qui selon eux manquent de légitimité démocratique. Cette contestation met à mal le respect de l'État de droit, dont la CJUE est un des principaux gardiens en Europe.